

supplie, placez la croix ; approchez-la de mes lèvres, pour que je la baise. Dans ma détresse, lorsqu'arriveront les angoisses de la mort, oh ! quelle force j'aurai en répétant : Jésus !

CORRESPONDANCE.

RECENSEMENT.

M. L'ÉDITEUR,

Le recensement de la population du Bas-Canada, en vertu d'un acte de la dernière session, (Chap. XXI V, 7e. Vict.) va commencer sous peu de jours. Celui du comté de Montréal, mardi prochain, le 6 de mars.

Le peu de temps alloué par la loi, puisque le recensement doit être terminé le 1er. mai et les retours faits au 1er. juin ; le besoin de renseignements statistiques bien exacts, qui manquent depuis 1831, époque du dernier recensement ; et les erreurs qui se glissent si facilement dans un ouvrage de ce genre, et qui s'accroissent quelquefois imperceptiblement jusqu'à ce que leurs résultats se montrent et étonnent par leur somme totale ; vont nécessiter chez les recenseurs beaucoup d'attention et de soins, et une grande activité. Mais je crois que leurs travaux seraient très allégés et accélérés, si les citoyens voulaient se donner la peine de lire d'avance les questions qu'on leur posera, et de préparer leurs réponses à ces questions. Ils nous épargneraient par là, et sans trop se gêner, un temps précieux. C'est pourquoi je prie les éditeurs de journaux, de publier la cédule A., qui renferme toutes les questions à faire. Par là ils n'aideront pas seulement les Commissaires ; ils rendront aussi un service au pays, en assurant des retours plus corrects. Messieurs les curés, en donnant aux prêtres de leurs paroisses, quelques explications sur la nature et le but de la loi, en rendraient aussi l'exécution plus facile. Ils détruiraient des préjugés ou des craintes chimériques, si malheureusement il y en avait.

M. le Rédacteur, aux Commissaires je voudrais aussi dire quelque mots. Les 7e. et 8e. colonnes de la cédule A. pourraient donner lieu à des erreurs, et les commissaires, faute de s'entendre d'avance, les interpréteraient différemment. Des mineurs par ex., pourraient être enrégistrés dans le comté où résident leurs parents ; ce qui multiplierait le chiffre de la population d'une façon singulière ! Je pense donc que l'on doit distinguer, entre mineurs émancipés, qui ont quitté le toit paternel pour suivre un métier ou une profession, tels que les serviteurs, commis-marchands, les apprentis, les étudiants en loi, médecine ; et entre mineurs non émancipés, qui sont aux collèges, écoles, etc.—Expliquons-nous.

La 7e. colonne doit porter, "le nombre total de personnes dans chaque famille mâles et femelles, y résidant maintenant." Le mot "famille," traduction littérale du mot anglais "family," veut dire maisonnée, et inclue par conséquent les domestiques et pensionnaires, aussi bien que la famille proprement dite. Maisonnée veut bien dire "tous les gens d'une maison ;" il en faudra pourtant exclure un ami, un parent, qui résideraient dans une autre partie de la province ; et qui n'y seraient qu'en promenade, en visite de quelques jours ou semaines. Si c'est une famille privée chez qui j'entre, je marquerai donc sous cette 7e. colonne la famille proprement dite, père, mère, enfants, et autres parents qui y résident permanentement, un fils adoptif, une gouvernante etc. ; et les domestiques de cette famille. Si j'entre chez une famille qui ait des pensionnaires, je marquerai ces pensionnaires, dans la 7e. colonne. Mais si parmi ces pensionnaires, se trouvait un mineur non émancipé, qui ne serait dans cette famille que pour suivre, comme externe, les classes d'une école ou d'un collège, je l'omettrais, car il devrait être inscrit dans la 8e. colonne par le recenseur du comté où résident ses parents. J'inscrirais au contraire dans cette 7e. colonne, ceux de ces pensionnaires, quoique mineurs, qui ont quitté la maison paternelle pour suivre un métier ou profession, et qui sont en tant que cela, censés émancipés et ne doivent plus rentrer chez leurs parents. Je crois cette distinction importante, correcte, et qu'elle pourrait embarrasser les commissaires, s'ils ne convenaient pas tout d'avance de la faire.—Si j'entre dans une école, couvent, ou collège, je ne dois inscrire dans la 7e. colonne que les instituteurs, leurs enfants etc., et leurs domestiques. Leurs élèves en doivent être exclus. Et voici cependant une exception : j'y dois inscrire les élèves *aubains*, *pensionnaires*, dont les parents résident hors du B. C., car leurs instituteurs sont dans ce cas censés leurs parents adoptifs, ce sont leurs tuteurs *pro tempore*. Et quant aux élèves *aubains*, *externes*, dont les parents sont hors du B. C., ils doivent être inscrits dans la 7e. colonne, comme membres de la famille où ils pensionnent, qui est censée leur tuteur.—Si un pensionnaire ou sous-locataire est marié, il est "père de famille," et doit avec sa famille être inscrit sur une ligne séparée, quoique sous le même toit que son propriétaire ou hôtelier.

Ce que je viens de dire de la 7e. colonne, explique en même temps, à peu près tout ce que doit contenir la 8e. qui doit porter : "le nombre de personnes appartenant à la famille, mâles ou femelles, temporairement absentes." Par exemple, un enfant pensionnaire dans une maison d'éducation, ou en promenade, un domestique malade à l'hôpital, etc.

Je dois faire remarquer une fâcheuse omission dans la cédule. Les 12e. et 13e. colonnes, doivent contenir : la première, le nombre des natifs du Canada d'origine française ; la seconde, le nombre des natifs du Canada d'origine britannique, c'est-à-dire d'origine anglaise, écossaise, irlandaise, et galloise. Mais il est un grand nombre de natifs du Canada d'origine allemande, italienne, etc. Où les mettrons-nous ? Nous ne les mettrons pas ! et

ils ne compteront que dans les 7e. et 8e. colonnes, mêlés avec les aubains, avec les citoyens nés au Canada, avec les citoyens nés en Europe, en Afrique, aux Indes asiatiques, dans l'Australie !

La 5e. colonne est pour les "locataires ayant droit de voter à aucune élection de cité, ville, etc. La cédule anglaise dit ".....at any election in city, town, etc.—Qu'a-t-on voulu dire ! "élection de cité, ville," voudrait dire élection municipale ; mais l'anglais "any election in city, town," veut dire toute élection, municipale et parlementaire. Et l'"etc." je pense, veut aussi inclure "comté" aussi bien que "cité." Je décide donc, que tout locataire ayant un droit quelconque d'électeur, sera inscrit dans cette 5e. colonne.—Mais comme dans les villes les qualifications des locataires-électeurs-municipaux sont différentes de celles des locataires-électeurs-parlementaires, il eût été mieux, ce me semble, si on les eût distingués.

On ne distingue pas non plus, entre noirs pur sang et les mulâtres.—Et quant aux pauvres sauvages, les primitifs *enfants du sol*, nous sommes fort embarrassés de savoir comment en disposer. Dans quel coin les mettre ? La question est épineuse. Allons-nous leur noircir le visage, et les ranger sous les 39e. et 40e. colonnes, parmi les "personnes de couleur ?"

A l'exemple de M. Jacques Viger, qui, recenseur en 1825, se donna tant de peine, et avec un si beau succès ; je me propose dans mon comté, de marquer dans une des trois subdivisions de 1ère. colonne, (dont deux seront toujours à ma disposition pour cela,) les matériaux dont sont construites les maisons ; simplement par des initiales. viz : pierre brute-*pbtr* ; pierre taillée-*pt* ; pierre et brique-*pbtr* ; pierre et bois-*pbw* ; brique et bois-*brbo* ; bois-*bo*. Cette statistique sur les matériaux de construction, qui n'est pas requise par la loi, ne sera marquée que sur le brouillon, et non sur les copies officielles ou retours ; néanmoins comme ces détails, pour les villes surtout seraient très intéressants ; et qu'ils n'augmenteraient presque pas la besogne, je prie mes collègues de les obtenir, pour les communiquer ensuite au public par la voie de la presse. Ils pourraient aussi spécifier sur leurs brouillons, le nombre et la nature ou destination des édifices publics, tels qu'églises, presbytères, marchés, palais de justice, prisons, etc.

J'espère que ces quelques remarques seront relevées, si elles paraissent incorrectes ; et que l'on voudra bien commenter, et résoudre s'il est possible, les difficultés que la cédule présente et que j'ai signalées.

UN COMMISSAIRE.

28 février.

Les journaux français de la province sont priés de reproduire cette communication.

BULLETIN.

Solution de la Question ministérielle.

Avant de commencer notre article, nous devons faire remarquer, que conformément à notre programme, nous nous sommes abstenus, jusqu'à présent, d'entrer dans de longues discussions sur la politique. Nous nous sommes à peu près borné à tenir nos lecteurs au courant des affaires du pays, sans nous ingérer de les décider. Nous sommes toujours dans la même disposition, et si nous sortons aujourd'hui de notre plan, c'est qu'on le demande de nous, comme on peut le voir par la correspondance suivante, que nous prions nos lecteurs de lire avec attention, pour mieux comprendre nos réponses ou le sens et l'à-propos de notre article éditorial.

MONSIEUR.—Il y a déjà plus de deux mois que les journaux de cette ville guerroyent sur la grande affaire.

Des discussions longues (et savantes, j'aime à le croire,) sont venues noircir leurs colonnes ; mais après tout je serais curieux de connaître l'opinion du commun des lecteurs, et surtout les raisons sur lesquelles ils fondent leur opinion, si par hasard ils en avaient. Pour moi, pauvre diable, dont, en fait de science politique, les connaissances sont assez bornées ; (et peut-être ne suis-je pas le seul,) l'effet que m'ont produit ces longs articles entortillés d'arguments à perte de vue, c'est de n'y plus rien voir. Et je crois pouvoir dire, sans jugement téméraire, qu'une grande partie des lecteurs en est au point où je suis.

Aussi, quelque intéressante que soit la question ministérielle, rien n'est si ennuyeux que la lecture actuelle de l'*Aurore* et de la *Mémoire*. Toujours les colonnes s'y couvrent des mêmes accusations, des mêmes défenses, des mêmes assertions, des mêmes négations : c'est à peine si la forme y est changée. Mais enfin que croire ? à quoi s'arrêter ? Je crois, Monsieur, que le plus court moyen d'éclairer le peuple serait de nous donner un résumé des principes du gouvernement responsable dans les rapports du gouverneur avec ses ministres ; de nous tracer ensuite ce que prétend Son Excellence, ce que prétendent les ministres ; les points sur lesquels ils s'accordent, ceux sur lesquels ils diffèrent ; enfin quelle est l'opinion de l'hon. D. B. Viger relativement aux prétentions des uns ou des autres. Vous donnant cette petite peine, vous rendriez un service réel au public, car il devra nécessairement en résulter un tableau lumineux où les principes, comparés avec les faits, mettront le lecteur à même de former une opinion d'autant plus sûre, que l'ensemble de l'affaire sera présenté dans un cadre beaucoup moins étendu, et par conséquent plus facile à embrasser. J'ai l'honneur, etc. S. L.

Pour ne point s'égayer dans une question si grave, il ne faut pas perdre de vue notre état de fait, et supposer qu'on ne peut prendre entièrement le gouvernement de la mère-patrie pour modèle du gouvernement responsable.